

LOCA PASS

QUOI ?

Prêt (sans intérêt, ni frais de dossier) pour aider à verser le dépôt de garantie (caution).

QUI ?

Tous les étudiants boursiers, étudiants justifiant d'un ou de plusieurs CDD successif et étudiants justifiant d'une convention de stage de 3 mois minimum au cours des 6 derniers mois.

COMMENT ?

Le locataire doit déposer son dossier auprès d'un organisme "d'Action Logement" proche de son domicile.

QUAND ?

Le dossier doit être déposé au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux.

CONDITIONS DU MONTANT ?

Constituer votre résidence principale,

Être situé sur le territoire français (métropole, DOM),

Et faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

le financement du dépôt de garantie ne pourra excéder 1200 €.



MOBILI JEUNE

QUOI ?

Subvention qui prend en charge une partie du loyer tous les mois pendant 1 an.

QUI ?

Pour les jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance.

COMMENT ?

Demande en ligne sur le site action logement.

QUAND ?

Avant le début de la formation.

CONDITIONS DU MONTANT ?

Le montant de l'aide mobili-jeune s'élève au minimum à 10 euros et au maximum à 100 euros par mois. L'aide est accordée après déduction de l'APL sur le loyer et dans la limite du loyer restant dû. Les deux aides sont donc cumulables.

Mobili-jeune est versée durant la totalité de la période de formation en alternance dans la limite de trois ans. Attention, l'aide n'est pas renouvelable.

RENSEIGNEMENTS

OU S'ORIENTER ?

BIJ : Bureau Information Jeunesse

MLJ : Mission Locale Jeunes

Info Jeunes



AIDES AU LOGEMENT POUR LES ETUDIANTS

BTS ESF & MCO
LYCEE JEAN LURÇAT / PERPIGNAN

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

QUOI ?

Aide financière destinée à réduire le montant du loyer.

QUI ?

Tous les étudiants boursiers, non boursiers et en formation d'apprentissage.

COMMENT ?

Remplir le dossier de demande en ligne sur le site internet de la CAF ou de la MSA.

QUAND ?

Remplir votre demande dès l'arrivée dans le logement.

CONDITIONS DU MONTANT ?

En fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.

En fonction des ressources du foyer.

Montant de votre loyer.

LA GARANTIE VISALE

QUOI ?

Caution locative qui garantit le paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance de paiement.

QUI ?

Tous les étudiants boursiers, non boursiers et en formation d'apprentissage.

COMMENT ?

En ligne sur le site internet de Visale.

QUAND ?

Avant la signature du bail et l'entrée dans le logement.

LOGEMENT CROUS

QUOI ?

Logement à faible loyer.

QUI ?

Essentiellement réservé aux boursiers mais concerne aussi tous les étudiants.

COMMENT ?

Les étudiants devront constituer un dossier social étudiant (DSE) avant Mai et Juin.

QUAND ?

La demande doit se faire à partir de janvier pour le mois de septembre suivant.

ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL (ALS)

QUOI ?

Aide financière destinée à réduire le montant du loyer.

QUI ?

Tous les étudiants boursiers, non boursiers, en formation d'apprentissage et ceux qui ne peuvent bénéficier de l'APL.

COMMENT ?

Remplir le dossier de demande en ligne sur le site internet ou se rendre sur place à la CAF.

QUAND ?

Remplir votre demande dès l'arrivée dans le logement

CONDITIONS DU MONTANT ?

En fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.

En fonction des ressources du foyer.

Montant de votre loyer.



SCAN ME